

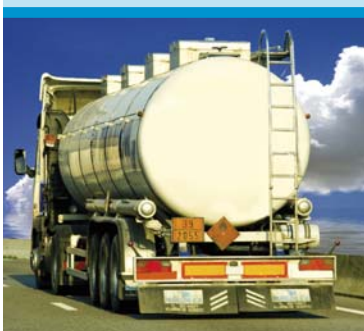


# Conseiller à la sécurité du **Transport des Marchandises Dangereuses**

*L'Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2009 précise la nécessité de désigner un conseiller à la sécurité pour toute entreprise dont l'activité comporte :*

- ▶ *le transport de marchandises dangereuses,*
- ▶ *les opérations d'emballage, de chargement, ou de remplissage de marchandises dangereuses,*
- ▶ *les opérations de déchargement de marchandises dangereuses.*

© bisougue - Fotolia.com



*Votre partenaire  
en maîtrise des risques*

**FP HSE 16 JDAR**  
12-2009

## **Qu'est-ce qu'une marchandise dangereuse ?**

Une marchandise dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement (ex. : fuel, peintures, solvants, acides/bases, déchets dangereux...).

## **Que fait le conseiller à la sécurité ?**

*Sa mission :*

- ▶ *aider à la prévention des risques inhérents au transport de marchandises dangereuses,*
- ▶ *veiller au respect des règlements et des règles de sécurité liés au transport de marchandises dangereuses (ADR et arrêté français).*

*Qualification :*

Le conseiller doit être titulaire d'un certificat de formation professionnelle (examen agréé par le CIFMD (Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les Transports de Marchandises Dangereuses – [www.cifmd.fr](http://www.cifmd.fr)))



## Ce que Socotec vous propose :

### *Un examen d'assujettissement :*

Il détermine si vous êtes sujet à l'obligation de nomination d'un conseiller à la sécurité.

### *Un diagnostic de votre situation :*

- ▶ état des lieux des conditions de transport, d'expédition et de réception des matières dangereuses,
- ▶ détermination des écarts par rapport aux exigences de l'ADR et de l'arrêté français du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD"),
- ▶ proposition de mesures correctives.

### *L'externalisation de la fonction de conseiller à la sécurité :*

- ▶ examen du respect des prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses,
- ▶ rédaction du rapport annuel.

### *Des prestations complémentaires :*

- ▶ formation et sensibilisation du personnel,
- ▶ rédaction des procédures et des consignes de sécurité,
- ▶ élaboration d'un protocole de sécurité,
- ▶ analyse des accidents,
- ▶ mise à disposition de documents.

[www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)



**SOCOTEC**

3 avenue du Centre  
78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex  
**Téléphone** : 01 30 12 80 00  
**Fax** : 01 30 12 82 61